

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Objet : Autorisation et réglementation

VENTE AU DEBALLAGE « AMICALE DES SAPEURS POMPIERS d'ARBOIS »

NOUS, Maire de la ville d'ARBOIS

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame CLEMENCE MORIN

Présidente de l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Arbois

ARRETONS :

Article 1^{er} : Madame MORIN CLEMENCE, Présidente de l'amicale des Sapeurs Pompiers d'Arbois, est autorisé à organiser une vente au déballage (brocante), le mercredi 8 mai 2024 de 04 Heures à 20 Heures 30 :

- Rue des Fossés, dans la partie comprise entre l'Avenue Delort et la rue Montfort,
- Rue Traversière,
- Avenue Delort,
- Promenade des Tiercelines,
- Rue des Ecoles, Cour Ecole Morel
- Parking Ancienne Gendarmerie
- Parking MOLLINET

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules étrangers à la manifestation seront interdits le mercredi 8 mai 2024, de 04 heures à 20 Heures 30.

Un passage de sécurité sera assuré par l'organisateur pour la libre circulation des véhicules d'incendie et de secours. Les Véhicules venant de Montigny les Arsures seront déviés par la Rue Saint Roch, et les véhicules venant du centre ville seront déviés par la Grande Rue Basse (**où le stationnement sera interdit de 4 heures à 20h30**) exceptionnellement en double sens dans la partie comprise entre la promenade Pasteur et la Place de la Liberté. La rue des Fossés sera interdite au stationnement et à la circulation dans la partie comprise entre la Poste et la rue Montfort ainsi que dans le parking MOLLINET.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de la manifestation.

Il est nécessaire d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace qui pèse en ce moment sur le territoire français. La sécurité de ce rassemblement incombe aux organisateurs qui pourront avoir recours à des inspections visuelles des sacs et bagages ainsi que la mise en place de dispositifs visant à ralentir la circulation à la périphérie du flot de visiteur, selon la circulaire préfectorale 53/2016 du 29 novembre 2016.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4: Des panneaux réglementaires, posés à la diligence du permissionnaire porteront ses dispositions à la connaissance des usagers.

Article 5: Le permissionnaire devra se conformer aux dispositions légales et en outre aux suivantes :

- Ouverture et tenue à jour d'un registre permettant l'identification des vendeurs, coté et paraphé au préalable par nos soins.
- Mise à disposition de ce registre au profit de :
 - la Gendarmerie
 - les Douanes
 - les Services Fiscaux
 - la Concurrence et la consommation

Dans la huitaine qui suit la clôture de la manifestation, ce registre doit être déposé à la préfecture où il sera conservé.

-Les professionnels doivent être détenteurs :

- 1) d'un récépissé de vendeur d'objets mobiliers délivré par le Préfet ou Sous-Préfet dont dépend l'établissement.
- 2) de leur registre de police (acquisitions et échanges), coté et paraphé par le Maire ou le Commissaire de Police de leur résidence.

Article 6: La mise à disposition des lieux au profit de l'organisateur est faite à titre gracieux, à charge par lui de procéder à leur nettoyage à la fin des opérations.

Article 7: L'organisateur, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application et du respect des dispositions du présent arrêté.

Article 8: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie d'ARBOIS
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- Madame MORIN CLEMENCE

ARBOIS, le 20 mars 2024

Mme La Maire
Valérie DEPIERRE

